



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240704-DEC24-540-AR
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Direction Vie Citoyenne et Jeunesse

Service Réussir

DECISION DU MAIRE

Publication

04 JUIL. 2024

Objet : Décision du Maire abrogeant et remplaçant la décision n° DEC24-478 portant sur l'attribution d'une aide exceptionnelle de 500 euros dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR) pour l'aide au permis de conduire

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-051 du conseil municipal du 22 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer les décisions individuelles d'attribution d'aide exceptionnelle dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR) ;

Vu la décision DEC24-478,

Considérant ce qui suit :

En application de la délibération susvisée et suite à la demande de M. Djebri MEBARKI, tendant au soutien de la commune à l'aide au permis de conduire afin de poursuivre son BTS en alternance Négociation Digital Relations Clients, il est décidé, dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR), d'accorder une aide exceptionnelle à hauteur de 500 €.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER dans le cadre du dispositif CCR, une aide exceptionnelle de 500 € à M. Djebri MEBARKI.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Dit que la présente décision abroge et remplace la décision DEC24-478

ARTICLE 4 : DE PRECISER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Champigny-sur-Marne le 04 JUIL. 2024

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00